

-----  
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE  
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

**Séance du mercredi 25 novembre 2015**

Le mercredi 25 novembre, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à la Maison du Parc, sur la convocation qui a été adressée le 18 novembre 2015 par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Présents :

Monsieur Benoît BARANGER, Bourgueil,  
Monsieur Jacky GELINEAU, Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine,  
Madame Elisabeth NOUVELLET, Blou,  
Monsieur Laurent HAMON, Conseil Départemental de Maine-et-Loire,  
Monsieur François BRUYANT, Villaines-les-Rochers,  
Madame Brigitte GUGLIELMI, Conseil Départemental de Maine-et-Loire,  
Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Conseil Régional du Centre.

Absents ayant donné procuration :

Madame Valérie BOUCHAUD, l'Île-Bouchard, à François BRUYANT,  
Madame Martine CHAIGNEAU, Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, à Benoît BARANGER,  
Monsieur Régis DANGREMONT, Conseil Régional des Pays de la Loire, à Jacky GELINEAU,  
Madame Myriam LE SOUEF, ville de Tours, à Elisabeth NOUVELLET,  
Monsieur Jackie PASSET, Communauté de communes Vallée Loire-Authion, à Laurent HAMON,  
Madame Christine REGNIER, Conseil Régional des Pays de la Loire, à Brigitte GUGLIELMI,  
Madame Martine SALMON, Conseil Régional du Centre-Val de Loire, à Pierre-Alain ROIRON.

Excusés :

Monsieur Gilbert BOISBOUVIER, Gennes,  
Madame Christelle CARDET, Conseil Régional des Pays de la Loire,  
Madame Charlotte DE BECDELIEVRE,  
Monsieur Gilles DEGUET, Conseil Régional du Centre-Val de Loire,  
Madame Christine FAUQUET, Conseil Régional du Centre-Val de Loire,  
Madame Isabelle LE MANIO, ville d'Angers,  
Monsieur Eric LOIZON, Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,  
Monsieur Mohamed MOULAY, Conseil régional du Centre-Val de Loire,  
Madame Sophie SARAMITO, Conseil Régional des Pays de la Loire,  
Monsieur Eric THOUZEAU, Conseil Régional des Pays de la Loire,  
Madame Sophie TUBIANA, Communauté d'Agglomération Saumur Loire-Développement.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky GELINEAU

Nombre de membres composant le bureau : **25**

Nombre de membres présents : **7**      Nombre de pouvoirs : **7**      Nombre de voix : **14**

**Remplacement de personnel – recrutement par l'intermédiaire du  
Centre de Gestion et mise à disposition du syndicat mixte dans le  
cadre de l'article 25 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 3-1 et 25 ;

-----

Considérant que Madame BOURGEOU, secrétaire polyvalente et chargée d'accueil au Parc Naturel régional Loire Anjou Touraine, est placée en congé de maternité jusqu'au 23 mars 2016 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public et de pourvoir à son remplacement, compte tenu des missions spécifiques liées au poste, des travaux demandés par les chargés de mission des échéances à venir des instances délibérantes (réunions du Bureau et du Comité syndical en Janvier 2016, préparation budgétaire et vote du Budget Primitif en mars 2016), des absences prévisionnelles des deux autres agents du Secrétariat ;

Considérant que le recours à des personnels mis à disposition par le Centre de Gestion du Maine-et-Loire permet de mettre à la charge de ce dernier, la gestion administrative du contrat et les formalités administratives liées à l'embauche, tout en laissant à la collectivité le libre choix du candidat recruté et de sa procédure de recrutement ;

Considérant que le recours à des contractuels est possible afin de pourvoir au remplacement de personnels titulaires ou non, affectés à des emplois permanents, et momentanément indisponibles en raison des motifs suivants (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), et notamment :

- ✓ Congé de grave ou de longue maladie,
- ✓ Congé de longue durée,
- ✓ Congé de maternité ou pour adoption,
- ✓ Congé parental ou congé de présence parental.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ autorisent le Président à recruter pour assurer le remplacement du personnel titulaire ou non et momentanément indisponible en raison des motifs ci-dessus (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
- ✓ autorisent le Président à passer et signer une convention de mise à disposition dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (Centre de Gestion du Maine et Loire).

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,



*Benoit Baranger*  
Benoit BARANGER

Certifié exécutoire par le Président  
Compte- tenu de la transmission en  
Sous- préfecture et de la publication  
Le

- 2 DEC. 2015

-----  
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE  
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

**Séance du mercredi 25 novembre 2015**

Le mercredi 25 novembre, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à la Maison du Parc, sur la convocation qui a été adressée le 18 novembre 2015 par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Présents :

Monsieur Benoît BARANGER, Bourgueil,  
Monsieur Jacky GELINEAU, Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine,  
Madame Elisabeth NOUVELLET, Blou,  
Monsieur Laurent HAMON, Conseil Départemental de Maine-et-Loire,  
Monsieur François BRUYANT, Villaines-les-Rochers,  
Madame Brigitte GUGLIELMI, Conseil Départemental de Maine-et-Loire,  
Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Conseil Régional du Centre,

Absents ayant donné procuration :

Madame Valérie BOUCHAUD, l'Île-Bouchard, à François BRUYANT,  
Madame Martine CHAIGNEAU, Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, à Benoît BARANGER,  
Monsieur Régis DANGREMONT, Conseil Régional des Pays de la Loire, à Jacky GELINEAU,  
Madame Myriam LE SOUEF, ville de Tours, à Elisabeth NOUVELLET,  
Monsieur Jackie PASSET, Communauté de communes Vallée Loire-Authion, à Laurent HAMON,  
Madame Christine REGNIER, Conseil Régional des Pays de la Loire, à Brigitte GUGLIELMI,  
Madame Martine SALMON, Conseil Régional du Centre-Val de Loire, à Pierre-Alain ROIRON.

Excusés :

Monsieur Gilbert BOISBOUVIER, Gennes,  
Madame Christelle CARDET, Conseil Régional des Pays de la Loire,  
Madame Charlotte DE BECDELIEVRE,  
Monsieur Gilles DEGUET, Conseil Régional du Centre-Val de Loire,  
Madame Christine FAUQUET, Conseil Régional du Centre-Val de Loire,  
Madame Isabelle LE MANIO, ville d'Angers,  
Monsieur Eric LOIZON, Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,  
Monsieur Mohamed MOULAY, Conseil régional du Centre-Val de Loire,  
Madame Sophie SARAMITO, Conseil Régional des Pays de la Loire,  
Monsieur Eric THOUZEAU, Conseil Régional des Pays de la Loire,  
Madame Sophie TUBIANA, Communauté d'Agglomération Saumur Loire-Développement.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky GELINEAU

Nombre de membres composant le bureau : **25**

Nombre de membres présents : **7**      Nombre de pouvoirs : **7**      Nombre de voix : **14**

**Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

-----  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 2 mars 1998 portant institution d'une régie d'avances pour régler les frais de faible importance ;

Vu la délibération du Bureau du 31 octobre 2008 portant actualisation des régies ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2008 portant évolution de la régie d'avances ;

Vu l'instruction n°05-003-MO du 24 janvier 2005 relative au paiement à la commande par les collectivités locales et leurs établissements publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 novembre 2015 ;

Considérant que le fonctionnement de la régie d'avances doit évoluer et se doter de moyens de paiement permettant le règlement de dépenses spécifiques en particulier par le biais d'internet ;

#### Article 1 :

Les membres du Bureau, à l'unanimité autorisent :

- la modification de l'acte constitutif de la régie d'avances ;
- le règlement des dépenses par carte bancaire pour les dépenses strictement et limitativement énumérées ci-après :
  - les achats d'ouvrages ou de publications ;
  - les achats de logiciels, de licences, de « noms de domaines » ;
  - les achats pour la fourniture d'accès à internet ;
  - les achats de droits d'inscription à des conférences ou formations ;
  - les réservations et/ou achats de prestations d'hébergement ;
  - les réservations et/ou achats de prestations de transport de personnes : billets de train, avion, autocar ;
  - les achats de fournitures, équipements et appareils techniques spécifiquement disponibles sur internet, et fournitures auprès de certains prestataires étrangers, dans la limite d'un montant de 750 euros TTC par achat ;

#### Article 2 :

- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à la somme de 3 000 euros ;

#### Article 3 :

- le régisseur titulaire devra constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros, en référence au barème prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 notamment relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances ;

#### Article 4 :

- le Président est autorisé à modifier et actualiser les régies ;
- le Président est autorisé à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,



  
Benoit BARANGER

-----

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE  
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

**Séance du mercredi 25 novembre 2015**

Le mercredi 25 novembre, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à la Maison du Parc, sur la convocation qui a été adressée le 18 novembre 2015 par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Présents :

Monsieur Benoît BARANGER, Bourgueil,  
Monsieur Jacky GELINEAU, Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine,  
Madame Elisabeth NOUVELLET, Blou,  
Monsieur Laurent HAMON, Conseil Départemental de Maine-et-Loire,  
Monsieur François BRUYANT, Villaines-les-Rochers,  
Madame Brigitte GUGLIELMI, Conseil Départemental de Maine-et-Loire,  
Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Conseil Régional du Centre,

Absents ayant donné procuration :

Madame Valérie BOUCHAUD, l'Île-Bouchard, à François BRUYANT,  
Madame Martine CHAIGNEAU, Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, à Benoît BARANGER,  
Monsieur Régis DANGREMONT, Conseil Régional des Pays de la Loire, à Jacky GELINEAU,  
Madame Myriam LE SOUEF, ville de Tours, à Elisabeth NOUVELLET,  
Monsieur Jackie PASSET, Communauté de communes Vallée Loire-Authion, à Laurent HAMON,  
Madame Christine REGNIER, Conseil Régional des Pays de la Loire, à Brigitte GUGLIELMI,  
Madame Martine SALMON, Conseil Régional du Centre-Val de Loire, à Pierre-Alain ROIRON.

Excusés :

Monsieur Gilbert BOISBOUVIER, Gennes,  
Madame Christelle CARDET, Conseil Régional des Pays de la Loire,  
Madame Charlotte DE BECDELIEVRE,  
Monsieur Gilles DEGUET, Conseil Régional du Centre-Val de Loire,  
Madame Christine FAUQUET, Conseil Régional du Centre-Val de Loire,  
Madame Isabelle LE MANIO, ville d'Angers,  
Monsieur Eric LOIZON, Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,  
Monsieur Mohamed MOULAY, Conseil régional du Centre-Val de Loire,  
Madame Sophie SARAMITO, Conseil Régional des Pays de la Loire,  
Monsieur Eric THOUZEAU, Conseil Régional des Pays de la Loire,  
Madame Sophie TUBIANA, Communauté d'Agglomération Saumur Loire-Développement.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky GELINEAU

Nombre de membres composant le bureau : **25**

Nombre de membres présents : **7**      Nombre de pouvoirs : **7**      Nombre de voix : **14**

## **Contrat d'assurance Flotte automobile avec Groupama**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de contrat Flotte automobile proposé par la compagnie Groupama ;

Considérant qu'entre 2008 et 2014, le Parc avait souscrit 8 contrats d'assurance avec Groupama, pour chacun des 8 véhicules lui appartenant ;

Considérant que la souscription d'un contrat unique pour l'ensemble de la flotte est de nature à réduire les coûts de gestion ;

Considérant que la cotisation annuelle en sera diminuée pour environ 600 euros ;

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine  
49730 MONTSOREAU

2015/37/B

## 1.4. Autres types de contrats

-----

Considérant que la compagnie Groupama propose la souscription d'un contrat Flotte aux conditions suivantes :

- ✓ Garantie tous accidents pour les 5 véhicules les plus récents de la flotte
- ✓ Garanties aux tiers pour le reste de la flotte
- ✓ Garantie Assistance pour tous les véhicules

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ approuvent les conditions du nouveau contrat d'assurances Flotte Automobile ;
- ✓ autorisent le Président à signer avec GROUPAMA le contrat d'assurances Flotte Automobile avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une cotisation annuelle provisionnelle de 3 081,29 euros TTC, ainsi que tous documents y afférent.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,



  
Benoit BARANGER

Certifié exécutoire par le Président  
Compte- tenu de la transmission en  
Sous- préfecture et de la publication

Le **- 2 DEC. 2015**

-----  
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE  
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

**Séance du mercredi 25 novembre 2015**

Le mercredi 25 novembre, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à la Maison du Parc, sur la convocation qui a été adressée le 18 novembre 2015 par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Présents :

Monsieur Benoît BARANGER, Bourgueil,  
Monsieur Jacky GELINEAU, Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine,  
Madame Elisabeth NOUVELLET, Blou,  
Monsieur Laurent HAMON, Conseil Départemental de Maine-et-Loire,  
Monsieur François BRUYANT, Villaines-les-Rochers,  
Madame Brigitte GUGLIELMI, Conseil Départemental de Maine-et-Loire,  
Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Conseil Régional du Centre,

Absents ayant donné procuration :

Madame Valérie BOUCHAUD, l'Île-Bouchard, à François BRUYANT,  
Madame Martine CHAIGNEAU, Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, à Benoît BARANGER,  
Monsieur Régis DANGREMONT, Conseil Régional des Pays de la Loire, à Jacky GELINEAU,  
Madame Myriam LE SOUEF, ville de Tours, à Elisabeth NOUVELLET,  
Monsieur Jackie PASSET, Communauté de communes Vallée Loire-Authion, à Laurent HAMON,  
Madame Christine REGNIER, Conseil Régional des Pays de la Loire, à Brigitte GUGLIELMI,  
Madame Martine SALMON, Conseil Régional du Centre-Val de Loire, à Pierre-Alain ROIRON.

Excusés :

Monsieur Gilbert BOISBOUVIER, Gennes,  
Madame Christelle CARDET, Conseil Régional des Pays de la Loire,  
Madame Charlotte DE BECDELIEVRE,  
Monsieur Gilles DEGUET, Conseil Régional du Centre-Val de Loire,  
Madame Christine FAUQUET, Conseil Régional du Centre-Val de Loire,  
Madame Isabelle LE MANIO, ville d'Angers,  
Monsieur Eric LOIZON, Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,  
Monsieur Mohamed MOULAY, Conseil régional du Centre-Val de Loire,  
Madame Sophie SARAMITO, Conseil Régional des Pays de la Loire,  
Monsieur Eric THOUZEAU, Conseil Régional des Pays de la Loire,  
Madame Sophie TUBIANA, Communauté d'Agglomération Saumur Loire-Développement.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky GELINEAU

Nombre de membres composant le bureau : **25**

Nombre de membres présents : **7**      Nombre de pouvoirs : **7**      Nombre de voix : **14**

**Aide aux personnels handicapés :  
aménagement de postes ou aides directes**

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et de chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

-----

Considérant que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) créé par la loi du 11 février 2005 est chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Considérant que le FIPHFP finance des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la Fonction Publique ;

Considérant que seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter et à recevoir les fonds du FIPHFP ;

Suite à l'avis du médecin de la médecine préventive un agent constitue un dossier de demande de reconnaissance de « travailleur handicapé ». A l'obtention de cette reconnaissance et sur préconisation d'un ergonome, l'employeur constitue un dossier auprès du FIPHFP. Des aides directes peuvent être attribuées à l'employeur pour financer des aménagements de postes (bureaux adaptés, grands claviers d'ordinateurs, boucles magnétiques, amplificateurs...) et des aides indirectes peuvent être attribuées à l'agent pour des équipements spécifiques (fauteuil roulant, aménagement de véhicule personnel, prothèses auditives...) par l'intermédiaire de son employeur.

Les aides indirectes sont versées dans la limite des plafonds et dans la limite du reste à charge de l'agent (après déduction des différents remboursements du régime obligatoire, des régimes complémentaires).

Les membres du Bureau, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur :

- ✓ l'aménagement de postes pour les agents handicapés grâce à la perception d'aides directes par le FIPHFP.
- ✓ la perception des aides indirectes et le remboursement à l'agent handicapé des sommes engagées pour l'acquisition d'équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide allouée par le FIPHFP.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,



  
Benoit BARANGER

Certifié exécutoire par le Président  
Compte- tenu de la transmission en  
Sous- préfecture et de la publication  
Le

- 2 DEC. 2015

-----

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE  
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

**Séance du mercredi 25 novembre 2015**

Le mercredi 25 novembre, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à la Maison du Parc, sur la convocation qui a été adressée le 18 novembre 2015 par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Présents :

Monsieur Benoit BARANGER, Bourgueil,  
Monsieur Jacky GELINEAU, Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine,  
Madame Elisabeth NOUVELLET, Blou,  
Monsieur Laurent HAMON, Conseil Départemental de Maine-et-Loire,  
Monsieur François BRUYANT, Villaines-les-Rochers,  
Madame Brigitte GUGLIELMI, Conseil Départemental de Maine-et-Loire,  
Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Conseil Régional du Centre,

Absents ayant donné procuration :

Madame Valérie BOUCHAUD, l'Île-Bouchard, à François BRUYANT,  
Madame Martine CHAIGNEAU, Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, à Benoit BARANGER,  
Monsieur Régis DANGREMONT, Conseil Régional des Pays de la Loire, à Jacky GELINEAU,  
Madame Myriam LE SOUEF, ville de Tours, à Elisabeth NOUVELLET,  
Monsieur Jackie PASSET, Communauté de communes Vallée Loire-Authion, à Laurent HAMON,  
Madame Christine REGNIER, Conseil Régional des Pays de la Loire, à Brigitte GUGLIELMI,  
Madame Martine SALMON, Conseil Régional du Centre-Val de Loire, à Pierre-Alain ROIRON.

Excusés :

Monsieur Gilbert BOISBOUVIER, Gennes,  
Madame Christelle CARDET, Conseil Régional des Pays de la Loire,  
Madame Charlotte DE BECDELIEVRE,  
Monsieur Gilles DEGUET, Conseil Régional du Centre-Val de Loire,  
Madame Christine FAUQUET, Conseil Régional du Centre-Val de Loire,  
Madame Isabelle LE MANIO, ville d'Angers,  
Monsieur Eric LOIZON, Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,  
Monsieur Mohamed MOULAY, Conseil régional du Centre-Val de Loire,  
Madame Sophie SARAMITO, Conseil Régional des Pays de la Loire,  
Monsieur Eric THOUZEAU, Conseil Régional des Pays de la Loire,  
Madame Sophie TUBIANA, Communauté d'Agglomération Saumur Loire-Développement.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky GELINEAU

Nombre de membres composant le bureau : **25**

Nombre de membres présents : **7**      Nombre de pouvoirs : **7**      Nombre de voix : **14**

**Plan de gestion différencié avec la commune  
de St Mathurin-sur-Loire**

Depuis plusieurs années, la commune de Saint Mathurin-sur-Loire s'est engagée dans une démarche de limitation de l'usage de produits phytosanitaires sur ses espaces verts. Toutefois, cette démarche n'est pas formalisée.

C'est pourquoi la commune souhaite établir un Plan de Gestion différenciée pour amorcer le changement de pratiques (cadre loi Labbé 2014-110 du 6 février 2014), communiquer auprès de ses concitoyens sur cette démarche et s'inscrire dans la gestion durable de ses espaces publics.

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine  
49730 MONTSOREAU

2015/39/B

#### 1.4. Autres types de contrats

---

Le Parc est sollicité par cette commune pour l'accompagnement et la réalisation d'un plan de gestion différencié.

Une consultation et la sélection d'un prestataire ont été réalisées conjointement pour un montant total de 6 000 € TTC.

Une convention de partenariat définissant notamment les prestataires techniques de l'étude et ses modalités de financements a été établie, la commune de St Mathurin-sur-Loire s'engage à financer à hauteur maximum de 30 %, soit 1 800 €.

Les membres du Bureau délibèrent favorablement et à l'unanimité pour autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ; les dépenses et recettes de cette action seront intégrées au budget primitif 2016 du syndicat mixte du Parc.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,



*Benoit Baranger*  
Benoit BARANGER

Certifié exécutoire par le Président  
Compte- tenu de la transmission en  
Sous- préfecture et de la publication

Le - 2 DEC. 2015